

<u>Violences sexuelles et sexistes</u>	<u>Peines encourues</u>
Outrage sexiste (loi du 3 août 2018) art 621-1 du code pénal	Amende de 90 à 750€. Le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui crée une situation hostile ou offensante. Ceci quel que soit le lieu : dans la rue, les transports en commun...quelle que soit la forme : commentaires dégradants sur le physique ou la tenue, sifflements, gestes ou bruits obscènes, propositions sexuelles.
Exhibition sexuelle code pénal Art.222-32	1 an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Correctionnel Le fait d'imposer une exhibition sexuelle à la vue d'une personne non consentante dans un lieu accessible aux regards du public
Harcèlement sexuel art. 222-33 du code pénal	2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende. Correctionnel Le fait d'imposer à une personne de façon répétée des propos ou des comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui portent atteinte à sa dignité ou créent une situation hostile ou offensante. Cela inclut la pression même non répétée pour obtenir un acte de nature sexuelle
Cyberharcèlement (loi du 3 août 2018) article 222-33	Peines pouvant être portées à 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende. Circonstance aggravante du harcèlement sexuel dès qu'il y a utilisation des réseaux sociaux ou d'internet
Agressions sexuelles art. 222-22 du code pénal	5 ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende. Correctionnel Acte à caractère sexuel sans pénétration commis sur la personne d'autrui par violence, menace ou surprise. Cela inclut caresses, attouchements du sexe, poitrine, fesses, cuisses, baisers forcés. La contrainte peut être physique ou morale.
Viol art. 222-23 à 222-26 du code pénal	15 d'emprisonnement. Crime, cour d'assises Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur autrui par violence, menace ou surprise. La pénétration peut être buccale, vaginale ou anale - par le sexe, par le doigt ou par un objet. La peine peut passer à 20 ans, si le viol est commis avec une ou plusieurs circonstances aggravantes : commis par conjoint, sur personne vulnérable, par plusieurs personnes...